

INFORMATIONS SUR LA DEMANDE DE PRET FRAIS DE PROCEDURES JUDICIAIRES

Ce prêt d'un **montant maximum de 1000 €** peut être consenti à chacun des parents pendant et après la séparation pour leur permettre d'obtenir une décision de justice concernant : une demande de protection en cas de violences conjugales, de séparation, de divorce, de résidence des enfants, de droits de visite et d'hébergement des enfants, de contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants (pension alimentaire).

Bénéficiaires et conditions

Le parent qui sollicite le prêt doit :

- être domicilié dans le Puy de Dôme
- être parent d'au moins un enfant de moins de 20 ans.

Le quotient Caf doit être inférieur ou égal à 800 € au moment du dépôt de la demande.

Le prêt est versé directement aux professionnels juridiques (avocat, notaire, expert en droit patrimonial) chargés de gérer les procédures liées à vos démarches (violences conjugales, séparation, résidence des enfants, pension alimentaire, droit de visite et d'hébergement des enfants).

Dès accord, ce prêt est **remboursable par mensualité de 30 €** le mois suivant le versement du prêt directement sur les prestations familiales ou par prélèvement automatique lorsque le parent ne bénéficie pas de prestations.

Votre dossier Caf doit être à jour par rapport à votre situation au moment de la demande.
En cas d'incohérence, l'étude de la demande est suspendue jusqu'à la régularisation de votre dossier.

Sont exclus du bénéfice des aides financières individuelles :

- Les allocataires pour lesquels une fraude a été détectée par la Caf (indu frauduleux constaté dans les trois ans précédent la demande ou non-remboursé).
- Les allocataires présentant un solde de créance(s) envers la Caf supérieur à 1500€ à réception de la demande
- Les allocataires en situation de surendettement.

Caf du Puy-de-Dôme – 2 rue Auger -CS 25010 – 63032 Clermont-Ferrand cedex 9

3230 Service gratuit
+ prix appel



<00000001022100000000>



DEMANDE DE PRET FRAIS DE PROCEDURES JUDICIAIRES

A partir de janvier 2026

Pour bénéficier de ce prêt vous devez remplir les conditions énumérées en dernière page.
Pour cela COMPLETEZ, DATEZ et SIGNEZ cet imprimé accompagné
des pièces justificatives demandées.

Numéro allocataire :

Nom : Prénom :

Date de naissance : N.I.R. :

Adresse actuelle :

Depuis le :

Téléphone : Mail :

Nombre d'enfants à charge au moment du dépôt de la demande :

NOM	PRENOM(S)	DATE DE NAISSANCE

Situation familiale : depuis le :

Etes-vous en situation de surendettement (dossier déposé à la Banque de France en cours ou signé) : oui non

MOTIF DE LA DEMANDE

Votre demande concerne : (cocher la (les) case(s) concernée(s))

- Une demande de protection en cas de violences conjugales,
- La séparation, le divorce,
- La résidence des enfants,
- Le droit de visite et d'hébergement des enfants,
- La contribution à l'entretien et à l'éducation du(des) enfant(s) (pension alimentaire)



<00000001022100000000>

Janvier 2026

MONTANT DU PRET SOLICITE

Montant total des frais juridiques à engager	€
Montant de l'aide juridictionnelle	€
Montant du prêt sollicité (maximum 1000 €)	€

Joindre obligatoirement l'aide juridictionnelle (accord ou refus) qui doit être sollicitée en amont.

COORDONNEES DU PROFESSIONNEL JURIDIQUE

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

SIRET :

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) Mme ou Mr

- Donne mon accord pour que le montant du prêt soit directement versé au professionnel et que le remboursement des mensualités soient directement retenues sur les prestations sociales ou familiales dont je suis bénéficiaire ou à défaut par prélèvement automatique sur mon compte,
- Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur la présente demande sont exacts,
- M'engage à signaler sans délai à la Caf tout changement intervenant dans ma situation.

Date :/...../.....

Signature :

TUTELLE

Si je bénéficie d'une mesure de **tutelle ou de curatelle**, mon tuteur doit signer **impérativement** cette demande.

Nom :

Prénom :

Cachet de la tutelle

Avis tutelle : Favorable

:

Défavorable

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREEMENT

- DECISION de l'aide juridictionnelle,
- DEVIS et SIRET du professionnel juridique qui mentionne obligatoirement le motif de l'engagement de la procédure,
- RIB du professionnel.
- Pour les parents non-allocataires : joindre en plus à cette demande :
 - 1 déclaration de situation,
 - 1 RIB,
 - L'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024,
 - 1 autorisation de prélèvement automatique,
 - 1 pièce d'identité en cours de validité et/ou 1 titre de séjour

La Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du Directeur de la caisse d'Allocations familiales.
La loi punit de peines sévères, quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (art. L553 et L5831 du code de la Sécurité Sociale).



<00000001022100000000>



<00000001022100000000>